

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE\_2021\_07\_006

**Membres en exercice : 17**

**Présents : 15**

**Votants : 17**

L'an deux mille vingt-et-un et le deux juillet, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Monsieur Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

**Présents :**

Jean DELVERT, Jean Vincent FEIX, Jacques BOULONNE, Guy FLOIRAC, Jean Luc LABORIE, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Michel LEVET, Gabrielle COLLIGNON, Annie CAVIER, Olivier VITRAC, Gaeligie JOS, Philippe CASTANET, Guy GIMEL, Thierry CHASSAING

**Excusés :**

**Représentés :**

Guy MISPOULET par Jean Luc LABORIE, Christian DAURAT par Michel LEVET

Secrétaire de séance : Madame Annie CAVIER

Date de la convocation : 23 juin 2021

---

**Objet : Souscription Emprunt auprès du C.A.N.M.P**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical le besoin de financement prévu au budget 2021, de 1 000 000 € pour financer des travaux sur le réseau.



Le Conseil syndical, après avoir délibéré, décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI- PYRENEES l'attribution d'un moyen terme aux conditions suivantes :

Montant :	1 000 000 €
Durée :	180 mois
Echéance :	constante
Périodicité :	trimestrielle
Taux fixe :	0.67 %
Frais dossier :	0.10 %

**Déblocage** : L'intégralité des fonds devra être débloquée dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

**ARTICLE 1** : La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**ARTICLE 2** : La collectivité s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**ARTICLE 3** : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.

Le Conseil Syndical confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Le Président pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

« **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Président par courrier (46600 MARTEL ). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

Le Président,  
Jean Luc LABORIE

Rendu exécutoire le :

Transmis en Sous-Préfecture le :

Publiée :

Département du Lot - Arrondissement : GOURDON - Canton de Martel

